Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026081-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (30) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (3) : Mme ROBIN, M MARSAULT, M AYEL, conseillers délégués.
PROCURATIONS DE VOTE (2) Mme ROBIN a donné procuration à M BANI.
M MARSAULT a donné procuration à M HATTE.

Mme MEURISSE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.081 Tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2026 – Fixation

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- **VU** la délibération n°2024.054 en date du 27 mai 2024 approuvant le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** la délibération n°2025.045 en date du 19 mai 2025 fixant les tarifs périscolaires et extrascolaires applicables à compter du 1er septembre 2025 et pour une année scolaire ;
- **VU** la délibération n°2026.017 en date du 09 février 2026 modifiant les tarifs périscolaires et extrascolaires applicables à compter du 1er septembre 2025 et pour une année scolaire ;
- **VU** la délibération n°2026.080 en date du 24 juin 2026 approuvant le Règlement Intérieur des accueils périscolaires et des accueils de loisirs applicable à compter du 1er juillet 2026 ;
- **VU** le budget primitif 2026 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Emeline Talon, Adjointe en charge de la vie des enfants et des familles ;
- **VU** la présentation en Commission Municipale Générale en date du 22 juin 2026 ;
- **CONSIDERANT** que le règlement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs en vigueur prévoit que les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Municipal pour une application au 1er septembre de l'année en cours ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de service public.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026081-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les tarifs des services périscolaires et extrascolaires, tels que présentés en annexe à cette délibération, applicables à partir du 1er septembre 2026 et pour une année scolaire.

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	30
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes Pour	32
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 24 juin 2026

Sébastien COLLET
Maire

Laure MEURISSE
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/06/26

Publié sur le site de la Ville le : 26/06/26

Par le service affaires générales